

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....13
 présents par procuration
 absents.....
 absents excusés 2

OBJET :

Création d'une prime
 exceptionnelle pour l'agent
 mobilisé pendant l'état
 d'urgence sanitaire.

Le 9 juillet 2020, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 2 juillet 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO.,
 Président.

PRESENTS : M.STREHAIANO ; M. SURIE ; Mme COGNE ; Mme ROY ; M. DELUCHEY ;
 Mme MEBREK ; M. FRANCINE ; M. DELAROCHE ; Mme ABOUT ; Mme BOUIS ;
 Mme QUENNEHEN ; M. CHATELAIN ; M.LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION :**ABSENTS** :

ABSENTS EXCUSES : M.CROP ; Mme FOURNIER
SECRETAIRE : Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200709-DEL20200709008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'avis du Comité technique en date du 12 juin 2020,

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

CONSIDERANT que les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle doivent être définies par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

H,

DECIDE d'instaurer la prime d'un montant maximum de 1000 euros autorisée par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes et versée en une seule fois sur la paie du mois de juillet 2020 en faveur des agents titulaires et contractuels particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclarée depuis le 24 mars 2020, selon les critères ci-dessous :

1/ Montant de la prime :

- Présence journalière avec forte exposition au risque sans interruption : 800€

2/ Agent bénéficiaire :

Le bénéficiaire de la prime, en sa qualité d'agent titulaire à temps non complet, sera nommément désigné par arrêté du Maire.

3/ Modalités de versement :

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime sera versée en une seule fois, si possible, sur la paie du mois de juillet 2020.

DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle,

AUTORISE M. le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Président,
Du Centre Communal d'Action Sociale,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 JUIL 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **21 JUIL 2020**

Affiché et/ou notifié le : **21 JUIL 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.